SD/LV/SB-JDE-2024/0328
DG 2023-497-A
Documents/arrêtés/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/U-V/0328villeunitémaçonnerierueStPierre(stat).docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la programmation par l'unité Maçonnerie du Pôle CTM/Espace public de travaux pour la mise en place d'un compteur provisoire d'électricité rue Saint-Pierre, du lundi 6 mai 2024 au lundi 10 juin 2024, dans le cadre des concerts d'un festival Jazz du 16 mai 2024 au 1er juin 2024, à l'église Saint-Pierre,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'unité Maçonnerie du Pôle CTM/Espace public sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE SAINT-PIERRE – face au n°11 le long du bâtiment de l'église Saint-Pierre
STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur deux (2) emplacements de stationnement sur les emplacements matérialisés le long du bâtiment.
- Un barriérage sera mis en place après les travaux afin de protéger l'installation temporaire et les deux emplacements resteront neutralisés.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE
3-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par l'unité Maçonnerie du Pôle CTM au moins 48H à l'avance pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- L'unité Maçonnerie du Pôle CTM fera son affaire de l'information aux riverains.

3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'unité Maçonnerie du Pôle CTM mettra en place un périmètre de sécurité.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 6 MAI 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 10 JUIN 2024 à 18 heures.
- L'unité Maçonnerie du Pôle CTM s'engage à rétablir les conditions normales de de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2,85 euros / m² par mois entamé).
- Compte-tenu que les travaux sont effectués par les services municipaux, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www. telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM/ unité Maçonnerie,
- LFa / 0M-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- VILLE / Direction Culturelle,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 3 mai 2024

Pour Monsieur le Maire,
Par délégation,

Serge DEMOLIERE
Directeur des Services techniques

2024/0328
DG 2024- 497 -A
villeunitémaçonnerierueStPierre(stat).docx